

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2016

PLFR POUR 2016 - (N° 4235)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N ° 595

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 12

I. – Substituer à la troisième occurrence du mot :

« et »

le signe :

« , ».

II. – En conséquence, compléter l'article par les mots :

« et le décret n° 2016-1652 du 2 décembre 2016 portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Conformément aux dispositions de l'article 13 de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, il est nécessaire d'amender l'article 12 du projet de loi de finances rectificative pour demander au Parlement de ratifier le décret n° 2016-1652 du 2 décembre 2016 portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance.

Ce décret, annoncé dans l'exposé général des motifs du projet de loi de finances rectificative pour 2016, permet de réaliser des ouvertures et des annulations de crédits qui ne peuvent attendre la publication de la loi de finances rectificative.